

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le huit avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. BLAUD – Mme BODIN – Mme BOUCHET-NUER – M. CHAIGNEAU — M. DELAHAYE - M. DERVILLE – Mme FAUGERON – M. GUERIN - M. GUILLOIN —M. LAGRANGE - Mme MARION HEULIN - Mme MINOT — M. MONDON - M. PETERLONGO —M. PIQUION - Mme SALLIER – M. SAULNIER –Mme TERNY- Mme THIMONIER.

POUVOIRS : Mme TOBELEM à M. PIQUION –MME BIGET à M. BLAUD –Mme GRAND-VOYER à Mme MINOT – M. JOYEUX à Mme FAUGERON.

ABSENTS : Mme BATAILLE – Mme JAOUEN – M. KOUSSAWO – Mme MAZIERES-GABILLY – M. TAUDIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le 11 mars 2019, le Conseil Municipal a tenu un débat d'orientations budgétaires qui a permis de prendre connaissance de la situation financière de la commune et des équilibres financiers nécessaires aux futurs projets.

L'assemblée examine alors les propositions 2019 établies par Mr le Maire et la commission des finances qui peuvent se résumer comme suit :

Budget primitif 2019 :

1. Section de fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 6.572.405,62 Euros
2. Section d'investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 4.552.990,00 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et considérant que les propositions de Mr le Maire et de la Commission des Finances traduisent une évaluation sincère des dépenses et recettes,

➤ **ADOpte** le budget 2019 précité, à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE
~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE 2019**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des données fiscales qui font apparaître les bases suivantes pour l'année 2019 :*

|                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| A. Taxe d'habitation :             | 12 405 000 Euros |
| B. Taxe Foncière sur le bâti :     | 9 696 000 Euros  |
| C. Taxe foncière sur le non bâti : | 87 200 Euros     |

*Compte tenu de la constitution du budget et de la conjoncture nationale, il est décidé de ne pas augmenter les taux.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition à :

|                                             |         |
|---------------------------------------------|---------|
| • Taux de la taxe d'habitation :            | 16,22 % |
| • Taux de la taxe sur le foncier bâti :     | 17,93 % |
| • Taux de la taxe sur le foncier non bâti : | 40,19 % |

*Ce qui établit le produit fiscal attendu à 3. 785 630 Euros.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ATTRIBUER**, à l'unanimité, les subventions annexées pour l'année 2019 ; Ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux intéressés par l'attribution d'une subvention (Agnès FAUGERON, Jean-Marie GUERIN, Emmanuel GUILLON).*

ADOpte A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE.**

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église Saint-André, la commune souhaite engager pour 2019 les travaux de restauration du clocher (intérieur et extérieur).

Le montant de ces travaux s'élève à 649.812 € TTC et cette dépense est inscrite au budget communal 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier :

- d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'aide à la restauration des monuments classés (comme l'église) d'un montant de 216.604 Euros (soit 40 % du montant HT).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter cette aide.

| <b>Plan de financement</b>     |                  |     |
|--------------------------------|------------------|-----|
| Coût des travaux :             | <u>541 510 €</u> | HT  |
| <u>Subventions :</u>           | <u>401 604 €</u> |     |
| ETAT - FSIL                    | 60 000 €         | 11% |
| ETAT - DRAC                    | 216 604 €        | 40% |
| DEPARTEMENT - ACTIV4           | 125 000 €        | 23% |
| Autofinancement communal       | <u>139 906 €</u> | 26% |
| en grande partie par l'emprunt |                  |     |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **CERTIFIE** l'inscription des crédits de la totalité de l'opération, au budget de la commune,
- **SOLLICITE** de la DRAC, l'aide envisagée de 216.604 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : ANNULATION D.M. N° 1 – OUVERTURE DE CREDIT

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération du 11 mars 2019 relative à la décision modificative n° 1 – ouverture de crédit d'un montant de 5.050 Euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE
~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : PRIME DE VACANCES VERSEE AU PERSONNEL – 2019.**

Comme suite à la décision de budgétiser la prime annuelle de vacances, celle-ci est désormais versée à chaque agent par la collectivité employeuse avec le traitement du mois de juin.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, que pour l'année 2019, la prime annuelle de vacances est fixée à 1490 € brut pour les agents cotisant à la CNRACL, et à 1570 € pour les agents cotisant à l'IRCANTEC. Elle sera versée à chaque agent titulaire, non titulaire ou contractuel (hormis les cas réglementairement exclus).

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- Les agents devront être présents au 30 avril 2019
- Ils devront avoir accompli au moins un mi-temps pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2019,
- Le montant de la prime ne devra pas dépasser la rémunération moyenne mensuelle calculée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 avril 2019,
- Les agents contractuels n'occupant pas un emploi permanent qui auront effectué leur service durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2018 et le 30 avril 2019 percevront la prime au prorata de la période travaillée,
- Les agents rémunérés en demi-traitement pour maladie percevront la prime dans les conditions d'un plein traitement,
- La prime des agents travaillant à temps partiel sera calculée dans les mêmes conditions que leur traitement,
- Le personnel à temps incomplet percevra cette prime au prorata du temps de travail effectué durant l'année civile écoulée,
- Pour les agents à temps complet ayant moins de quatre mois de présence (recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2019), la prime sera attribuée par quart, selon le nombre de mois travaillés ; pour les agents à temps incomplet, recrutés dans les mêmes conditions, le montant de la prime sera également proportionnel au temps de travail effectué, selon cette même règle des quarts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**  
~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE – ILOT MARCHETTO (2019-2024)

Les enjeux du territoire de la Commune de SAINT BENOIT sont nombreux : développement responsable, offres de logements respectant une volonté de mixité, la mise en valeur des patrimoines bâtis et naturels.

Pour cela, GRANDPOITIERS s'est doté d'un Plan Local d'Urbanisme et d'un programme local d'habitat visant plusieurs enjeux.

Ces derniers sont partagés par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine au travers des objectifs généraux déclinés dans son Programme Pluriannuel d'Interventions (P.P.I.).

Afin de répondre à ces enjeux, la commune de SAINT BENOIT requiert par convention, l'intervention foncière de l'E.P.F. pour l'accompagner dans cette démarche.

L'objet de cette convention opérationnelle est de :

- Définir les objectifs partagés par la collectivité, GRAND POITIERS et l'E.P.F. ;*
- Définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'E.P.F. dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;*
- Préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'E.P.F. et de la collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'E.P.F. seront revendus à la collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.*

Le montant de l'engagement financier de l'E.P.F. au titre de la convention avec la commune de SAINT BENOIT pour l'ilot MARCHETTO est plafonné à 750 000 Euros (sept cent cinquante mille euros).

La durée contractuelle de la convention est de 5 ans à compter de la première acquisition ou premier paiement en matière de biens expropriés. En l'absence d'acquisition ou de paiement, la convention sera échue au plus tard 3 ans après la date de signature.

*Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la convention opérationnelle entre la ville de SAINT BENOIT, la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS et l'E.P.F. et son annexe 1,*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle, l'annexe 1 ainsi que tous les documents y afférents ;*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE A MME MOREIRA DA SILVA EN VUE DE L'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND ROCFER**

Monsieur le Maire fait savoir que, dans le cadre de l'alignement du chemin du Grand Rocfer, il y a lieu d'acquiescer à Mme MOREIRA DA SILVA, une parcelle cadastrée BM N° 64 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle BM n° 64 appartenant à Mme MOREIRA DA SILVA domiciliée 2 chemin du Grand Rocfer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier d'acquisition de parcelle d'alignement,
- **DECLARE** que cette acquisition s'effectuera à l'amiable selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES. ADOPTION DES TERMES DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT BENOIT. ACCORD SUR LA PROCEDURE ET LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU MARCHÉ (2020-2024).

Conclus pour une période de 5 ans à compter du 01/01/2015, les marchés d'assurances de la commune de SAINT BENOIT arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 22, 33, 44-III, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sera donc lancée.

Il s'agit d'un marché de services passé pour une durée de cinq ans pour les garanties suivantes :

- assurance des dommages aux biens et risques annexes
- assurance des responsabilités civiles et risques annexes
- assurance de la flotte automobile
- assurance du risque statutaire du personnel
- assurance protection juridique des agents et des élus.

Il est proposé de constituer un groupement de commande entre la commune de SAINT BENOIT et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la commune de SAINT BENOIT conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières, et de mutualiser la procédure de passation des marchés.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive signée des deux parties et ci-annexée.

La commune de SAINT BENOIT est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est Monsieur le Maire ou son représentant.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code des Marchés Publics en vigueur à la date de signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et de la passation des marchés jusqu'à leur signature et leur notification comprise.

Chaque membre du groupement reste cependant responsable de l'exécution administrative et financière de ses marchés pour la partie le concernant.

La commission d'appel d'offre du groupement est la commission d'appel d'offre du coordonnateur : celle de la commune de SAINT BENOIT.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE** la constitution d'un groupement de commande entre la commune de SAINT BENOIT et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT BENOIT,
- **ACCEPTE** que la Commune adhère et soit coordonnateur du groupement de commande,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande relatif à la passation des marchés des services d'assurances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette fin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes, à relancer, le cas échéant, la consultation par voie de marché négocié dans l'éventualité où l'appel d'offres serait déclaré infructueux en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant, à signer le marché découlant de la procédure d'appel d'offres, ainsi que tout document à intervenir relatif à ces prestations à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

### **DELIBERATION N° 10**

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC A LA SPL LA VALLEE DES LEGENDES.**

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2122-1, L. 2122-1-1 et L. 2125-1 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1531-1 et suivants ;*

*Vu le code du tourisme, notamment son article L. 111-1 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Benoît du 3 avril 2018 et du conseil municipal de Ligugé du 5 avril 2018, relative à la création de la société publique locale La Vallée des Légendes ;*

*Considérant que le projet touristique dénommé « La Vallée des Légendes » a pour objectif, d'organiser le long de la Vallée du Clain, sur les territoires de communes concernées de Ligugé et Saint-Benoît, une offre d'activité de tourisme et de loisirs, autour du thème de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire.*

*Considérant que les communes de Saint-Benoît et Ligugé agissent dans le cadre juridique posé par les articles L. 111-1 du code du tourisme et L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales ; que le site touristique de la Vallée des Légendes s'étend sur les rives du Clain et apparaît comme un véritable fil rouge de l'animation touristique le long du Clain, sur le territoire des deux communes.*

*Considérant que c'est dans ces conditions que la commune de Saint-Benoît souhaite développer cette offre touristique d'intérêt public local en coordonnant les animations avec la commune de Ligugé. Cette activité d'intérêt général est caractérisée par l'animation touristique de zones géographiquement définies.*

*Considérant que cette offre touristique d'intérêt public local mettra en avant le patrimoine historique, culturel et paysager des communes. Elle consistera en une offre d'activité de tourisme et de loisirs, autour du thème de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire.*

*Considérant que pour ce faire, les communes de Saint-Benoît et Ligugé ont décidé la création de la SPL La Vallée des Légendes, par délibérations concordantes des conseils municipaux, respectivement le 3 avril 2018 et le 5 avril 2018.*

*Considérant que cette SPL dont l'objet est la création, l'animation et la promotion d'une offre touristique dénommée « la Vallée des Légendes », sur le domaine public des territoires des communes de Ligugé et Saint-Benoît est composé de deux actionnaires, la mairie de Saint-Benoît et la mairie de Ligugé, qui détiennent sur cette SPL un contrôle analogue à celui détenu sur leurs services respectifs.*

*Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions, de mettre à disposition de la SPL, une partie du domaine public de la commune et d'en définir les modalités.*

*Considérant que la commune de Saint-Benoît fournit ainsi à la SPL les dépendances du domaine public assiettes de l'animation touristique en la faisant contribuer par ses obligations, à sa conservation ; que néanmoins, il est précisé que l'intensité de ces obligations ne confère pas un caractère de service public et que la présente convention n'est donc pas soumise aux règles d'un contrat de délégation de service public.*

*Considérant que les parcelles du domaine public de la commune de Saint-Benoît, terrains d'assiette du site touristique de la Vallée des Légendes s'étendent sur les rives du Clain et concernent les sites visés en annexe.*

*Considérant que le plan joint en annexe du projet de convention marque ce zonage ; que l'occupante s'engage à respecter ce zonage qui pourra néanmoins faire l'objet de modification par la signature d'un avenant.*

*Considérant que cette convention précise également la possibilité pour la SPL de conclure des conventions de sous-occupation du domaine public de la commune avec des prestataires publics ou privés.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, (ne prennent pas part au vote : Dominique CLEMENT, Sylvie SALLIER, Jean-Marie GUERIN et Isabelle BOUCHET-NUER)*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation temporaire du domaine public avec la SPL occupante, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**  
~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL LA VALLEE DES LEGENDES.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2122-1, L. 2122-1-1 et L. 2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1531-1 et suivants ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 111-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Benoît du 3 avril 2018 et du conseil municipal de Ligugé du 5 avril 2018, relative à la création de la société publique locale La Vallée des Légendes;

Considérant que le projet touristique dénommé « La Vallée des Légendes » a pour objectif, d'organiser le long de la Vallée du Clain, sur les territoires de communes concernées de Ligugé et Saint-Benoît, une offre d'activité de tourisme et de loisirs, autour du thème de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire.

Considérant que les communes de Saint-Benoît et Ligugé agissent dans le cadre juridique posé par les articles L. 111-1 du code du tourisme et L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Que le site touristique de la Vallée des Légendes s'étend sur les rives du Clain et apparait comme un véritable fil conducteur de l'animation touristique le long du Clain, sur le territoire des deux communes.

Considérant que c'est dans ces conditions que la commune de Saint-Benoît souhaite développer cette offre touristique d'intérêt public local en coordonnant les animations avec la commune de Ligugé. Cette activité d'intérêt général est caractérisée par l'animation touristique de zones géographiquement définies.

Considérant que pour ce faire, les communes de Saint-Benoît et Ligugé ont décidé la création de la SPL La Vallée des Légendes, par délibérations concordantes des conseils municipaux, respectivement le 3 avril 2018 et le 5 avril 2018.

Considérant que cette SPL dont l'objet est la création, l'animation et la promotion d'une offre touristique dénommée la Vallée des Légendes, sur le domaine public des territoires des communes de Ligugé et Saint-Benoît est composée de deux actionnaires, la commune de Saint-Benoît et la commune de Ligugé, qui détiennent sur cette SPL un contrôle analogue à celui détenu sur leurs services respectifs.

Considérant la nécessité de donner à la SPL les moyens financiers du développement de ses activités,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, (ne prennent pas part au vote : Dominique CLEMENT, Sylvie SALLIER, Jean-Marie GUERIN et Isabelle BOUCHET-NUER)*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à l'augmentation du capital de la SPL, dans une limite de 20 000 Euros

➤ **DECIDE DE PRELEVER** cette somme sur le budget de la commune, au compte 261 du budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 12

OBJET : BAIL DEROGATOIRE 2019/2020 – LOCAL 18 RUE PAUL GAUVIN – XAVIER GUILLOTEAU.

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer,

Considérant que le local situé 18 rue Paul Gauvin peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **ADOpte** le projet de bail dérogatoire ci-annexé à conclure avec M. Xavier GUILLOTEAU situé 18 rue Paul Gauvin à SAINT BENOIT, pour douze mois, à compter du 1^{er} juin 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit bail dérogatoire et tout document afférent à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michelle MINOT.*

DELIBERATIONS	OBJET
1	VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2019
2	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE POUR 2019
3	VOTE POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS
4	DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE
5	ANNULATION D.M. N° 1
6	ACTUALISATION DE LA PRIME DE VACANCES DU PERSONNEL COMMUNAL
7	CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE – ILOT MARCHETTO (2019-2024)
8	ACHAT D'UNE PARCELLE A MME MOREIRA DA SILVA EN VUE DE L'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND ROCFER
9	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES. ADOPTION DES TERMES DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT BENOIT. ACCORD SUR LA PROCEDURE ET LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU MARCHÉ (2020-2024)
10	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC A LA SPL LA VALLEE DES LEGENDES
11	AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL LA VALLEE DES LEGENDES
12	BAIL DEROGATOIRE 2019/2020 – LOCAL 18 RUE PAUL GAUVIN – XAVIER GUILLOTEAU

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	

<i>PIQUION HERVE</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	